

Pourquoi nous devons nous mobiliser vigoureusement contre le projet de réforme des collectivités !

Depuis ce mardi 20 octobre, nous avons la confirmation des intentions et du calendrier de N. Sarkozy sur la réforme des collectivités.

Décembre 2009 : Modification du calendrier électoral pour regrouper l'intégralité des élections locales en 2014. Les mandats des conseillers régionaux élus en 2010 seront ramenés à 4 ans et ceux des conseillers généraux élus en 2011 seront ramenés à 3 ans.

Premier semestre 2010 : la réforme des structures. Ce texte précisera la question des métropoles, l'achèvement de la carte des intercommunalités pour 2013 (et l'élection de leurs conseillers à l'occasion des municipales). Il devra aussi préciser la question plus polémique des conseillers territoriaux (qui remplaceront les conseillers généraux et régionaux) ainsi que leur mode d'élection.
Second semestre 2010 : le projet de loi de finances 2011 marquera la deuxième étape du débat sur les financements.

2011-2012 : la clarification des compétences des collectivités territoriales interviendra dans un délai d'un an après l'adoption du texte réformant leurs structures.

Ce calendrier confirme toutes les critiques sur cette réforme. Le saucissonnage du calendrier dans le temps, alors que la suppression de la taxe professionnelle est prévue pour 2010 est une façon pernicieuse de tuer la mobilisation des élus locaux pour la défense de la décentralisation. Il s'agit de miser sur la durée pour diviser et désamorcer la fronde des élus locaux.

Chacun sait aujourd'hui que loin d'être un véritable acte III de la décentralisation, la réforme qu'envisage le gouvernement est une réforme sournoise qui compte remettre en cause la démocratie locale et 20 ans de décentralisation opérée par la gauche.

Pire encore sous couvert de s'attaquer au millefeuille territorial le véritable dessein de la droite est d'affaiblir la gauche car Nicolas Sarkozy n'accepte pas que le pouvoir local lui échappe. Nous pouvons d'ailleurs nous demander, si la Majorité des Régions, des Départements, des grandes communes avaient été de droite, nous aurait-il proposé la même réforme territoriale ? Il n'est d'ailleurs pas anodin qu'elle débute au moment de la campagne des régionales, pour occulter nos bons bilans.

La réforme des collectivités qui se prépare est dangereuse pour l'avenir de nos collectivités. Véritable recentralisation abusive au profit de l'Etat elle entérine une diminution des moyens et des capacités d'action collectives des collectivités locales. De fait, elle entraînera de lourdes conséquences pour les usagers des services publics locaux.

UNE REFORME DEMAGOGIQUE QUI REPOSE SUR DES ARGUMENTS SIMPLISTES

1) « Les élus coûteraient cher ».

FAUX. Le bon peuple va s'extasier sur la diminution des élus en charge de son quotidien. Sait-il que les conseillers municipaux ou les conseillers communautaires dans le monde rural ou périurbain exercent quasi bénévolement leurs fonctions ? Sait-il que les indemnités des conseillers tous confondus représentent 0,03% du budget des collectivités territoriales ? Dans la crise que nous traversons, nos concitoyens veulent des « têtes ». Sarkozy veut donner l'impression de s'attaquer à des privilèges. Mais c'est un faux problème qui permet de détourner l'attention des vraies intentions de cette réforme.

Alors que, aujourd'hui les 6000 conseillers régionaux et généraux représentent un coût de 200 millions d'euros, l'élu le plus cher de France, coûte au budget de l'Etat 110 millions d'euros ! Il loge à l'Elysée ! De même, depuis son élection, nous assistons, à une explosion des frais liés aux conseillers techniques dans les ministères et à l'Elysée, liés aussi à la création de commissions et commissariats en tous genres.

2) « La fusion de la Région et du Département permettrait de faire des économies ».

FAUX. Une étude réalisée par le cabinet KPMG sur les conséquences financières d'un rapprochement Région-Département démontre que contrairement à ce qu'affirme N.S, une fusion des administrations départementales et régionales ne permettrait pas d'effectuer des économies. La création de conseillers territoriaux pourrait même entraîner, au final, un surcoût d'environ 125 millions d'euros. La fusion entraînerait des effets d'alignement. Le principal concernerait les régimes indemnitaires des fonctionnaires.

3) « Les collectivités locales seraient dispendieuses ».

FAUX. Les collectivités assurent des dépenses confiées par la loi et donc obligatoires. Ces dépenses sont souvent dues à l'incapacité de l'Etat endetté à assurer ses responsabilités, qu'il a transférées aux collectivités. A l'origine de 73% de l'investissement public, les collectivités sont souvent amenées à pallier les insuffisances de l'Etat en matière de solidarité nationale et de projets d'intérêt territorial.

Lorsque l'Etat, sur sa compétence « recherche et université », demande au Conseil Régional d'investir à 50% sur le label campus international sans quoi il se retire du projet, est-ce que la recherche est un investissement dispendieux ?

Depuis le transfert du RMI, le département du Nord a été contraint de verser 320 millions d'euros de plus que ce qu'il a reçu de l'Etat en dotations. Est-ce dispendieux dans cette période de crise ?

Le plan cancer : est-ce dispendieux lorsque nous avons la mortalité la plus élevée en France et un sous-équipement inquiétant de nos hôpitaux ? Des exemples comme ceux-là sont nombreux dans les collectivités locales...

4) « Les financements croisés seraient insupportables ».

FAUX. Leur part dans les budgets locaux est très relative. Selon l'étude KPMG, la réforme aurait peu d'effets sur les financements croisés. C'est sur les compétences facultatives, qui ne représentent que 20% des dépenses totales des départements et des régions, que les financements croisés sont les plus importants. L'enchevêtrement des compétences concerne principalement les dépenses non obligatoires. De plus, ces chevauchements de compétences sont liés à l'existence de financements croisés qui sont souvent initiés par l'Etat lui-même et qui paradoxalement ne sont pas remis en question dans l'avant projet de loi. Les plus beaux projets ne naissent pas du cercle vertueux des synergies des collectivités ? Ex : le Louvre Lens.

5) « La réforme s'attaquerait au millefeuille territorial qui génère des doublons ».

FAUX. Le premier paradoxe c'est que l'Etat lui-même maintient une forte présence dans les territoires en concurrence des collectivités territoriales. Les doublons sont autant du côté de l'Etat qui maintient des interventions financières là où il est censé avoir décentralisé les compétences. Ex : la dernière loi sur la formation professionnelle qui alloue de nouveaux moyens à l'Etat et considère la Région comme un simple contributeur alors qu'elles en ont la pleine compétence. L'Etat s'exonère des règles de clarification qu'il impose aux collectivités locales. Cet avant projet de loi passe à côté du sujet. Il évite surtout la question centrale de la répartition des rôles entre l'Etat et le niveau local. De même, il est paradoxal que la réforme ajoute au millefeuille territorial des échelons supplémentaires que sont les « communes nouvelles » et les « métropoles ».

6) « La réforme simplifierait l'action des collectivités ».

FAUX. En spécifiant les compétences des départements et des régions et en leur supprimant la clause de compétence générale, la loi empêchera des initiatives primordiales de ces collectivités qui devront désormais faire l'objet d'un projet de loi à l'Assemblée Nationale. La réforme rajoute donc de la complexité et de la lenteur dans des initiatives locales qui sont souvent nécessaires et urgentes à mettre en place.

UNE REFORME QUI PORTE ATTEINTE A LA DEMOCRATIE LOCALE

1) Cette réforme revient sur tout ce qui a été fait par la gauche pour décentraliser le pouvoir et rapprocher les élus des citoyens

C'est une recentralisation abusive qui est proposée. La diminution du nombre d'élus locaux est une atteinte au formidable travail de proximité qu'ils mènent en contact permanent avec les citoyens! Ils connaissent bien les besoins des territoires qui échappent bien souvent à l'Etat central. On assiste à une technocratisation du rôle des élus locaux qui vont désormais se cantonner à gérer des dotations de l'Etat.

2) Cette réforme institue le cumul des fonctions avec la mise en place des conseillers territoriaux.

Diminuer le nombre d'élus favorisera la professionnalisation des élus et tuera la proximité. Les conseillers régionaux et départementaux siègent aujourd'hui à mi-temps dans leur assemblée. Le conseiller territorial, nouvel élu chargé à la fois du Département et de la Région, cumulera ces deux fonctions. Tenu de se consacrer à plein temps à sa fonction d' élu, il deviendra donc un professionnel de la politique.

Pire encore, vu le scrutin qui se prépare, on assiste à un renforcement du cumul des mandats locaux. Le conseiller territorial risque fort bien d'être maire et conseiller communautaire et donc de cumuler des exécutifs locaux. La parité, la diversité et le renouvellement générationnel des élus locaux sont en danger. En conséquence, les ouvriers, les employés, les artisans, les agriculteurs, les retraités, les petits fonctionnaires... sont en 2014 condamnés à occuper les strapontins de la vie publique. Le profil type du conseiller territorial : il sera de sexe masculin, la soixantaine, maire, conseiller communautaire, conseiller général et conseiller régional.

3) Ce mode de scrutin sur mesure pour l'UMP rompt avec toutes les traditions de la République.

En filigrane, ce qui intéresse le chef de l'Etat, c'est de changer le mode de scrutin pour faire basculer à droite le maximum de régions et de départements. 80% des conseillers territoriaux seraient élus sur un mode de scrutin majoritaire uninominal à un tour et seuls les 20% restants le seraient à la proportionnelle! C'est une aberration démocratique ! Des conseillers territoriaux seront élus uniquement avec 20 à 25% des suffrages du corps électoral. Cela va pousser chacun des partis politiques à s'organiser pour faire en sorte que le meilleur gagne. Un tel projet signe la fin du pluralisme politique en installant notre système électoral dans le bipartisme. Cela augure également d'un non renouvellement de la vie politique, d'un recul de l'ouverture à la diversité et de la parité.

4) Cette réforme menace la parité.

La parité est également victime de ce scrutin. Celle-ci ne s'applique en effet qu'aux scrutins de liste. Actuellement, avec le scrutin uninominal, près de neuf conseillers généraux sur dix (89,1%) sont des hommes. Ce mode de scrutin, appliqué aux conseillers territoriaux, conduira mécaniquement à un recul de la parité dans les assemblées territoriales, en contradiction avec la Constitution, selon laquelle « la loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux ».

UNE REFORME QUI AFFAIBLIT LES COLLECTIVITES LOCALES

1) Couplée à la suppression de la TP, cette réforme va conduire à l'affaiblissement des régions et à la disparition des départements.

Il s'agirait d'un coup d'arrêt à la régionalisation et au processus de décentralisation depuis une vingtaine d'années. C'est une erreur historique. Le Département a fait ses preuves en matière de réponses de proximité. La Région est un bon échelon pour construire l'avenir territorial au côté de l'Etat. D'autres pays européens l'ont compris et ils réfléchissent à une fiscalité qui garantit une réelle autonomie aux régions.

2) Cette réforme est une machine à détruire la décentralisation en reprenant le contrôle des collectivités.

Avec les possibilités de regroupements des régions et l'émergence des métropoles, le Préfet n'aurait ainsi que quelques interlocuteurs politiques aisément contrôlables et non plus une conjonction d'élus locaux.

3) L'achèvement de la carte intercommunale traduit une évidente préoccupation d'affirmation de la prééminence de l'Etat.

Les pouvoirs du préfet seraient accrus au détriment des élus locaux et contrairement à la libre administration des collectivités locales. Sur le périmètre intercommunal, en 2013 s'il n'y avait pas accord à la majorité qualifiée, le Préfet pourrait passer outre le veto démocratique et imposer la version de l'Etat.

4) Avec ce projet, on vilipende les ressources des collectivités avant même de répartir les compétences et de repenser les structures.

Avec la suppression de la Taxe Professionnelle en 2010, qui compensera le manque à gagner ? Le contribuable ? Logiquement c'est l'architecture de la réforme territoriale qui devrait commander la répartition des recettes et non l'inverse.

D'un montant de 28 milliards d'euros, la taxe professionnelle représente, la moitié des recettes fiscales des collectivités. Gérard Collomb estime qu'avec la loi en préparation « pour un euro dépensé il n'y aura plus que 3 centimes d'autonomie d'action » pour les collectivités.

Pour mesurer les conséquences de cette suppression, il faut savoir que dans le Nord la Taxe Professionnelle c'est 71% des recettes fiscales directes du Conseil Régional soit 270 millions d'euros. C'est 58 % des recettes du Département. Quant à LMCU, elle prélève 390 millions d'euros.

UNE REFORME INJUSTE TERRITORIALEMENT

1) Cette réforme qui remet en cause des avancées pour les habitants de notre région et de nos départements.

La clause de compétence générale permet aux collectivités locales d'agir face à des constats de carence dans l'intérêt des populations. Et souvent dans des domaines qui relèvent des compétences de l'Etat. Remettre en cause cette clause c'est priver les collectivités de leurs possibilités de remédier aux inégalités sociales.

Par exemple, le Plan Cancer. Notre région a la plus forte mortalité par cancer et elle était sous dotée en matière d'équipements. Le Conseil Régional a donc décidé de financer des équipements préventifs et thérapeutiques. Autre illustration, les habitants de notre région sont plus qu'ailleurs sujets aux problèmes de diabète. Le Conseil Régional a donc décidé de financer la recherche contre le diabète.

Le rapport de la mission sénatoriale Belot préconise une compétence d'initiative fondée sur l'intérêt territorial et la possibilité pour une collectivité d'agir sur la base d'une procédure de constat de carence. Aurions-nous dû attendre les lois pour rénover et moderniser les gares qui relèvent de la SNCF, pour les actions à dimension éducative et celles relatives à la vie lycéenne, pour la rénovation urbaine ?

Un autre effet collatéral de la suppression de la clause de compétence générale réside dans la disparition du soutien à la vie associative exercé par les Régions et les Départements. Ces collectivités ne pourront donc plus financer les associations locales, sociales, sportives, culturelles dès lors que leurs actions ne sont pas rattachées aux compétences de la Région et du Département. L'intégralité de la charge serait reportée sur les communes, qui ne pourraient évidemment faire face.

2) Cette réforme est un frein à l'émergence de projets dans les territoires.

L'exigence faite aux petites et moyennes communes de financer à 50% leurs équipements pour pouvoir bénéficier d'une subvention de la Région ou du Département constituera un frein à l'émergence de projets (par exemple, dans les domaines de la culture et du tourisme). C'est la solidarité territoriale, notamment en zone rurale, qui sera gravement mise en cause.

3) Cette réforme instituerait une inégalité de traitement entre les mondes urbain et rural.

Lorsque le projet de loi parle d'un conseiller territorial à mandat unique, nous devons garder à l'esprit que les départements et les régions constituent deux niveaux d'intervention aux enjeux différents. Les conseillers généraux ont un rôle essentiel de proximité quand les conseillers régionaux sont élus pour mettre en œuvre les grandes politiques d'aménagement du territoire régional. Ces conseillers territoriaux représentants des cantons qui vont siéger à la Région vont-ils réussir à concilier la défense de leur secteur et le développement d'une approche régionale ?

Le risque est que ces conseillers territoriaux s'occuperont surtout des zones les plus peuplées (avec plus d'électeurs) au détriment des zones rurales où le Conseil Général reste le dernier à faire de l'aménagement du territoire. Avec la disparition progressive du Département, qui régule les disparités territoriales infrarégionales ? Le risque est fort de voir se dessiner une césure entre l'urbain et le rural, donc des territoires à deux vitesses.

Autre aspect, les Métropoles voyant leur compétences élargies et les communes voyant leurs compétences diminuées au profit de l'intercommunalité (PLU et pouvoirs de police spéciale transférés à celle-ci), nous pouvons légitimement nous interroger sur le poids que pèseront les communes rurales vis-à-vis des métropoles régionales. Cela risque de devenir des hameaux sans importance dont les habitants attendront indéfiniment les services que les autres auront sans problème. Les maires ruraux deviendront des auxiliaires administratifs de l'Etat dénués de tout pouvoir créatif, ligotés par leur dépendance financière et privés de toute liberté d'action.